
Métallurgie (industries)
Charente-Maritime

IDCC 923

Convention collective du 27 décembre 1976

[Étendue par arrêté du 20 janvier 1979, JO 18 mars 1979]

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la convention collective a été abrogée et remplacée par la CCN de la métallurgie du 7 février 2022 (pour les dispositions applicables, v. la CCN de la métallurgie du 7 février 2022)

